

ARRETE DU MAIRE **AR_11_2025**

BROCANTE DU 1ER MAI 2025 - INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Le Maire de Maupertuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 mars 2025 autorisant l'organisation d'une brocante le 1^{er} mai 2025 sur la commune de Maupertuis ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement rue du Parc, rue du Pré Denis et place de l'Eglise ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous véhicules est rigoureusement interdite le 1^{er} mai 2025 de 05 heures à 20 heures, rue du Parc, rue du Pré Denis et place de l'Eglise, à l'exception des véhicules de secours et d'urgences et des exposants sous le contrôle des organisateurs de la brocante (voir article 8 du règlement de la brocante).

Article 2:

La circulation de tous véhicules est interdite le 1^{er} mai 2025 de 05 heures à 20 heures, rue Bel Air et rue des Noyers, sauf riverains et véhicules d'urgences. La circulation rue des Noyers est exceptionnellement autorisée pour les riverains dans les deux sens de circulation.

Article 3:

Le stationnement de tous véhicules est strictement interdit le 1^{er} mai 2025 de 05 heures à 20 heures, rue du Parc, rue du Pré Denis et place de l'Eglise, à l'exception des véhicules affectés à la sécurité de la manifestation qui devront être reconnaissables par les organisateurs et les forces de sécurité et dont les propriétaires seront facilement joignables.



Article 4:

Tout véhicule contrevenant au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 5:

Des panneaux de signalisation et de déviation de la circulation seront installés par les agents communaux.

Article 6:

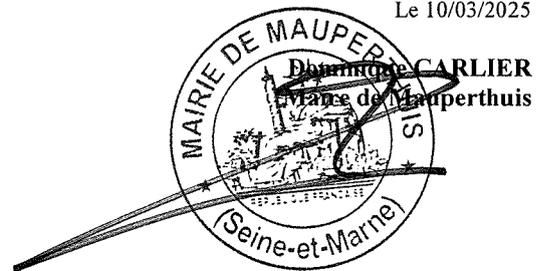
Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux ;
- Monsieur le Commandant de Police de Coulommiers ;
- Messieurs les Commandants du SDIS de Faremoutiers et de Coulommiers ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le 10/03/2025

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/03/2025
077-217702810-20250310-AR_11_2025-AR